

## Document explicatif

### Contribution des soumissionnaires au développement durable

#### Annexe 5 de la Directive DRUIDE n° 1.2.3

DOCUMENT EXPLICATIF .....	1
CONTRIBUTION DES SOUMISSIONNAIRES AU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	1
ANNEXE 5 DE LA DIRECTIVE DRUIDE N° 1.2.3 .....	1
<b>1 OBJECTIF .....</b>	<b>1</b>
<b>2 DESCRIPTION DU QUESTIONNAIRE.....</b>	<b>2</b>
2.1 STRUCTURE.....	2
2.2 FORMAT.....	2
<b>3 EVALUATION DU QUESTIONNAIRE .....</b>	<b>3</b>
3.1 BAREME DE NOTATION (ANNEXE 4 DIRECTIVE DRUIDE).....	3
3.2 QUESTIONS 1.1 ET 1.2.....	3
3.3 QUESTION 2.1.....	3
3.4 QUESTIONS 2.2 A 4.3 .....	4
3.5 NOTATION DES CONSORTIUMS .....	5
<b>4 VERIFICATION DES PREUVES FOURNIES PAR LE SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>5</b>

## 1 Objectif

L'objectif de ce document est de guider les services adjudicateurs dans l'utilisation de l'Annexe 5 - Questionnaire « Contribution des soumissionnaires au développement durable (aspects environnementaux et sociaux) » de la directive DRUIDE (Directives et règles à usage interne de l'Etat) n°1.2.3 sur la Procédure et décisions d'adjudication des marchés publics de l'Etat de Vaud.

## 2 Description du questionnaire

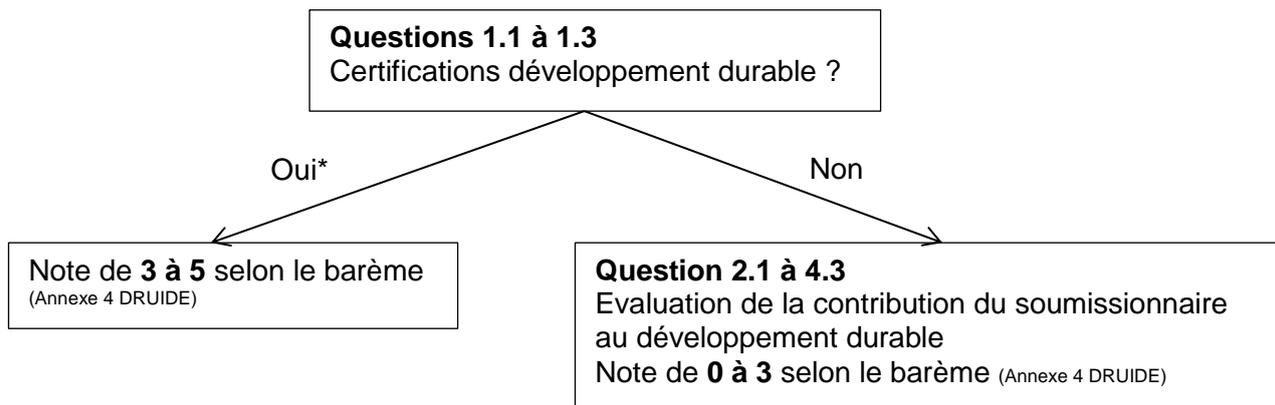
Ce questionnaire a été développé en étroite collaboration avec la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV).

### 2.1 Structure

Le questionnaire s'articule en deux parties :

- **Partie 1 - Questions 1.1 à 1.3 Certifications développement durable et responsabilité sociétale** : Si les soumissionnaires répondent « oui » au moins à une de ces trois premières questions relatives à des certifications de développement durable, de responsabilité sociétale ou des démarches auto-déclarées développement durable avec le référentiel EcoEntreprise 2013, alors ils ne doivent pas compléter la suite du questionnaire. Leur note se situe entre 3 et 5 selon le barème de notation des certifications de l'annexe 4 de la directive DRUIDE (voir point 3.1 du présent document).
- **Partie 2 - Questions 2.1 à 4.3 Démarche des soumissionnaires pour le développement durable** : Si les soumissionnaires ne sont pas certifiés ou en cours de certification, ils répondent aux questions de la deuxième partie du questionnaire (questions 2.1 à 4.3). Leur note se situe entre 0 et 3 selon le barème de notation des certifications de l'annexe 4 de la directive DRUIDE (voir point 3.1 du présent document).

**Nota bene** : Il convient d'attirer l'attention des soumissionnaires sur la nécessité de répondre consciencieusement aux questions 1.1 à 1.3 du questionnaire puisqu'elles conditionnent la possibilité de répondre aux questions 2.1 à 4.3. A cet effet, une clause type à intégrer aux documents d'appel d'offres est présentée au chapitre 4 du présent document.



\* une seule réponse positive aux questions 1.1 à 1.3 valide la note entre 3 et 5.

### 2.2 Format

Le questionnaire se présente sous la forme d'un fichier Excel : les soumissionnaires ont la possibilité répondre directement dans le fichier Excel ou sur une version imprimée.

### 3 Evaluation du questionnaire

L'évaluation de la contribution des soumissionnaires au développement durable [Barème de notation \(Annexe 4 directive DRUIDE\)](#)

Le barème de notation du sous-critère 4.2 sur la contribution du soumissionnaire au développement durable (aspects environnementaux et sociaux) est le suivant :

Note	Éléments de jugement
5	Certificat EcoEntreprise « Développement durable - Responsabilité sociétale » (2019) Ou Certificat EcoEntreprise « Excellence » (2019) Ou Certificat Bcorporation « Outstanding » ou « Extraordinary » (2020) Ou Label Engagé RSE « Exemple » (2019) Ou Certificat Ecocook 2 feuilles et + (2020) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
4.5	Certificat EcoEntreprise « Développement durable (2019) Ou Certificat Entreprises citoyennes (2019) Ou Certificat Bcorporation « Great » ou « Good » (2020) Ou Label Engagé RSE « Confirmé » (2019) Ou Certificat Ecocook : 1 feuille (2020) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
4	Label Engagé RSE « Progression » (2019) Ou le cumul des Certificats ISO 50001 (2018) <b>et</b> ISO 45001 (2018) Ou le cumul des Certificats ISO 50001 (2018) <b>et</b> ISO 14001 (2015) Ou le cumul des Certificats ISO 45001 (2018) <b>et</b> ISO 14001 (2015) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
3.5	Certificat SA 8000 (2014) Ou Certificat ISO 14001 (2015) Ou Certificat ISO 50001 (2018) Ou le cumul des Certificats ISO 50001 (2011) <b>et</b> ISO 45001 (2018) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
3	Label Engagé « Initial » (2019) Ou Autoévaluation EcoEntreprise (2019) Ou Autoévaluation Label Engagé RSE « e-Engagé RSE » (2019) Ou Autoévaluation B Impact Assessment Ou Certificat ISO 50001 (2011) Ou Certificat ISO 45001 (2018) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
3	Notation en fonction des points obtenus en remplissant l'annexe Q5, questions 2.1 à 4.3
2	
1	
0	Aucune contribution du soumissionnaire au développement durable (aspects environnementaux et sociaux)

### 3.1 Questions 1.1 et 1.2

La notation se fait sur la base des certifications développement durable ou de responsabilité sociétale des soumissionnaires selon le barème du tableau ci-dessus.

### 3.2 Question 1.3

En cas de présentation d'un certificat qui ne se trouve pas dans la liste susmentionnée (Annexe 4 directive DRUIDE, cf. point 3.1), prière de contacter le Bureau de la durabilité (BuD).

### 3.3 Questions 2.1 à 4.3

La notation se fait sur la base des résultats obtenus aux questions 2.1 à 4.3. Ces questions mesurent l'engagement du soumissionnaire au développement durable sous l'angle du nombre de thématique développement durable (aspects environnementaux et sociaux) sur lesquelles il s'engage et du degré de son engagement (par exemple stade de la planification ou de la réalisation). Chaque question au maximum vaut 5 points. Le tableau ci-dessous présente les thèmes abordés dans les différentes questions :

N°	Questions	Pts
2.1	Démarche en cours développement durable avec l'un des référentiels cités sous 1.1	5
2.2	Stratégie de développement durable	5
2.3	Organisation mise en place	5
2.4	Suivi des performances - monitoring	5
2.5	Communication	5
2.6	Achats responsables	5
2.7	Exigences développement durable du soumissionnaire vis-à-vis de ses sous-traitants, fournisseurs, partenaires	5
3.1	Gestion de l'énergie	5
3.2	Gestion des déchets	5
3.3	Plan mobilité	5
4.1	Attractivité de l'entreprise	5
4.2	Insertion et réinsertion professionnelles	5
4.3	Santé et sécurité	5
		<b>65</b>

Les points obtenus par le soumissionnaire à ces différentes questions sont additionnés. Ces points sont ensuite convertis en une note selon ce tableau de conversion :

Nbre de points	Note
50 à 65	3
40 à 49	2.5
30 à 39	2
20 à 29	1.5
10 à 19	1
1 à 9	0.5
	0

### 3.4 Notation des consortiums

Dans le cas des consortiums, la notation du sous-critère 4.2 est obtenue en calculant la moyenne des notes obtenues par chaque membre du consortium. Ce n'est donc pas uniquement le pilote du consortium qui est évalué, mais l'ensemble des membres. Ainsi les services adjudicateurs doivent requérir dans leurs documents d'appels d'offres que chaque membre du consortium complète un questionnaire.

## 4 Vérification des preuves fournies par le soumissionnaire

Certaines questions du questionnaire exigent du soumissionnaire qu'il fournisse obligatoirement certaines preuves (questions 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1), et d'autres uniquement sur demande de l'adjudicateur (questions 2.2 à 4.3).

Lors de la vérification des preuves fournies par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur doit contrôler :

- le bénéficiaire du certificat (qui doit être le soumissionnaire et non ses fournisseurs ou sous-traitants) ;
- la validité du certificat au moment du dépôt de l'offre;
- l'adéquation entre la réponse indiquée par le soumissionnaire dans le questionnaire et le certificat qu'il fournit à titre de preuve.

Si une preuve fournie par le soumissionnaire révèle que ce dernier a donné de fausses informations concernant sa certification, l'adjudicateur devra examiner si la note de zéro doit être attribuée à l'offre pour ce sous-critère ou si une exclusion de l'offre doit être prononcée en application de l'art. 32 al. 1 deuxième tiret, let.c RLMP-VD. Chaque cas doit être apprécié en respectant les principes généraux des marchés publics (notamment le principe d'égalité de traitement entre soumissionnaires, d'intangibilité des offres et le principe général de proportionnalité).

En cas de doute sur un certificat, l'adjudicateur peut s'adresser directement aux organismes de certification pour obtenir des précisions. Au surplus, le Bureau de la durabilité ainsi que le Centre de compétence sur les marchés publics restent à disposition pour toute question relative aux marchés publics.

Afin de se prévenir contre d'éventuelles contestations de la part des soumissionnaires en relation avec le questionnaire développement durable, les adjudicateurs sont invités à intégrer la clause suivante à leurs documents d'appel d'offres, par exemple dans le paragraphe relatif au barème d'évaluation du sous-critère 4.2 : contribution du candidat ou soumissionnaire au développement durable (aspects environnementaux et sociaux) (cf. annexe 4 de la directive DRUIDE n° 1.2.3) :

*Il appartient au soumissionnaire de répondre consciencieusement au questionnaire « Contribution des soumissionnaires au développement durable (aspects environnementaux et sociaux) » et de poser toute question nécessaire à l'adjudicateur en cas de besoin d'éclaircissements ou de doute sur la manière de remplir le questionnaire. **En cas de doute quant aux réponses à apporter aux questions 1.1 à 2.1, le soumissionnaire devra également répondre aux questions suivantes du questionnaire (2.2 à 4.3).** Un faux renseignement ou l'absence d'une information requise peut aboutir à une exclusion de l'offre du soumissionnaire.*